Des pensions.—payables par mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du dernier mois.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par pouce de chaque langue pour la première insertion et 25 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les feront envoyés.

On prend des abonnements à l'année pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur devront être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

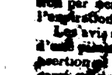

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, **COISAIR**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi).

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et demie, du matin, pour choisir dans les chaises.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 sept—3m WM. BAGLEY.

POUR TAMPICO.

Le beau brick **ROSETTA**, capit. Taylor, passera sans délai pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TEVES & Co.

27 sept rue Royale, No. 104.

A VENDRE.

Le joli trois voiles, **ROSE IN BLOOM**. Pour les conditions, s'adresser à bord, rue Bienville, ou à

MELELIE, THOMAS & Co.

13 sept—3m 74 rue de la Levée.

DIRIGE DES PAQUEBOTS.

Dans le but de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvel le ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit:

Navire **LOUISVILLE**, capitaine Rogers,

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 novembre,	13 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire **NASHVILLE**, capitaine Ramsden,

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 février,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire **ATCHEFE**, capitaine Reed,

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 juin,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire **CAROLE**, Capitaine [illegible],

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre	28 septembre.

Navire **[illegible]NTSVILLE**, Capitaine [illegible],

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre	28 juillet,
20 novembre	13 octobre.

Tous les [illegible] sont reçus, de la première classe et [illegible] de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau [illegible] offrent pour cet embarquement pour ceux [illegible] chambres sont ornées avec la plus grande [illegible]. On y trouvera toujours des approvisionnements de tout genre et de première qualité [illegible] sera négligé pour la commodité et l'[illegible] passagers.

Ces paquebots [illegible] par des capitaines expérimentés [illegible] qui feront tous leurs efforts [illegible] ils seront toujours remorqués par un vapeur [illegible] en descendant et en remontant le fleuve. La plus grande ponctualité sera observée dans les [illegible] de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & BOTTON.

Les paquebots ne prendront qu'un nombre de passagers égal [illegible] y a de cabanes. 10 nov

---

GARE AUX CONTREFACTEURS.

Un certain remède préparé par une personne nommée "Potter" [illegible] en vente dans cette ville, sous le nom de "Cathcart & Potter".—Les personnes qui useront de cette médecine sont averties de se précautionner contre cette fraude, qu'il est facile de reconnaître, en ce que l'étiquette placée sur le bouchon de la bouteille porte le nom de *W. Potter*, au lieu *W. H. Potter*, que porte le véritable catholicon. Les soussignés, agents, tiennent constamment un assortiment du dernier

DUCONGE & PEYCHAUD.

2 oct—3m rue de Chartres, No. 80.

GRANDE RECOMPENSE.

Seront payées à celui qui ramènera au soussigné, ou logera dans la prison de cette ville, son griffe [illegible] ricain, nommé ISAAC alias THOMAS JONES; il est âgé d'environ 33 ans, sa taille est d'environ 5 pieds 8 pouces, sa figure est ovale, et son teint un peu jaune, il a de petits favoris, il a une coupure sur le sourcil gauche, et plusieurs autres sur le gras du bras gauche, et enfin, il est plutôt maigre que gras.

Le dit esclave parle anglais et un peu français; il a travaillé longtemps à bord des bateaux-à-vapeur comme cuisinier, dans des voyages de Louisville et Cincinnati. Il est à présumer qu'il voudra se faire passer pour libre, ou de vouloir s'embarquer dernier, au mépris du faubourg d'en haut, cherchant probablement à s'embarquer, il équipera vêtu en marin, et il était chaussé.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.

11 oct—6 H. A. DOMINGON.

A VENDRE.—68 gros emplâtre de réclame dorés, une partie avec inscription [illegible] or, à l'usage des pharmaciens, s'adresser [illegible] chez)

6 oct FORESTIER.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et [illegible] de la Nlle Orléans.—Présent, l'hon. Chs. Maurian, juge.—9 octobre 1832.—*Gabriel Mansuy, vs. ses créanciers.*—Sur lecture et enregistrement de la requête et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable, actuellement détenu [illegible] ait lieu en pleine cour, samedi 10 du courant, à 10 heures du matin, afin de [illegible] raisons pour lesquelles il ne serait pas donné [illegible] pétition.

[illegible] de la Cour,

12 oct F. BUISSON

ELIXIR [illegible] PUYA.—Remède [illegible] préparé par le [illegible] français [illegible] Nouveau Supplément [illegible] rage et [illegible]

ROUSSEAU & FEYCH[illegible]

3 oct [illegible]

---

124 BALLES [illegible] barriques [illegible] ayant [illegible]

ECOLE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES

NATCHITOCHES,

26me. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 20 Octobre.

CENT LOTS DE

10000 PIASTRES.

1	LOT de	$ 3,000	$ 3,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
1	" "	800	800
1	" "	623	623
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	50	7,800
156	" "	20	3,120
621	" "	8	4,968
780	" "	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLET ENTIER	$ 4
DEMI BILLET	2
QUART DE BILLET	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.

13 octobre J. B. FAGET, *Directeur.*

ECOLES CENTRALE ET PRIMAIRES.

A UNE assemblée de la Régence des Ecoles Centrale et Primaires, qui a eu lieu le 6 du courant, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu que le public soit informé par des avis en français et en anglais, qui devront être insérés, dans quatre des gazettes qui s'impriment dans la ville de la Nouvelle-Orléans, que depuis le 1er. de ce mois, les classes ont été ouvertes dans les Ecoles Centrale et Primaires; que la loi veut qu'il y soit reçu deux cents élèves à titre gratuit; qu'il y a dans ce moment cent-cinquante; ce qui laisse cinquante places vacantes; et que l'on pourra s'adresser à n'importe lequel des régents pour y placer des enfants, jusqu'à concurrence du nombre fixé par la loi.

Résolu en outre que le président de la régence est ci-devant chargé de faire publier ces avis.

CANONGE, président de la régence.

Noms des régents:

J. F. Canonge, président, H. Lavergne, secrétaire,
G. Eustis, Dix Grima,
G. Strawbridge, T. Urquhart,
T. F. M'Caleb, E. A. Canon,
A. Morphy, C. M. Contad.

N. B. Le gouverneur de l'état et le maire de la ville de la Nouvelle Orléans sont ex-officio membres de la régence. 12 octo

---

LE soussigné a reçu, par le brick Carrubon, de Liverpool;

9000 barres de fer, rondes, assorties, de ¾ à 2 pouces,
400 do. do. carrées, do. ¾ à 3 pouces,
1000 do. de plates, de 1 à 2½ de large sur ¼ à ½ d'épaisseur,
400 paquets de fer à cercles, assortis, de 1 à 4 pces.
200 do. fer carré, de ¼ à ½,
200 do. fer rond, de ¼ à ½,
100 do. fer en feuilles, No. 2 à 16,
100 do. do. assortis, Nos. 26 et 27.
4 caisses acier fondu, assorties, de 1-4 à 2 pouces

EN MAGASIN:

Un plat de Suède, assorti, de 1¼ à 12 pouces de large sur ¾ à 3 pouces d'épaisseur;
500 barils de blanc de céruse, de Wetherill, pur, et un grand assortiment d'autres peintures;
Huile à peinture, de lampe, d'ours et de pieds de bœuf;
Vitres de grandeurs assorties;
Cordages goudronnés, *patentés*, de ¾ à 7 pouces;
Cordages de Manille, de ¾ à 6 pouces;
Ditore blanc, de Russie, et cartons;
6 caisses Outils de charpentier, de Baldwin, Varlop, Galères, Rabots, Moulures assorties, Bouvets à deux pièces, brémeres.

Ainsi qu'un assortiment complet de quincaillerie, coutellerie, et fournitures de navires.

6 oct—1m FS. PASCAL.
Vieille Levée, No. 55.

A LOUER.

Un magasin à étages, situé rue Foucher—on en donnera possession en novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH.

4 oct Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Une superbe magasin en briques, à trois étages, situé dans la rue de la Douane, près de la rue Chartres, s'adresser à

29 sept F. P. DUCONGE, No. 89, rue Chartres.

CAFE.—154 sacs café vert de la Havane, récemment reçu par le mistique espagnole, et à vendre par

20 sept VICTOR de la COVA & FRERE, rue St. Louis, No. 51.

LINCOLN & GREEN offrent à vendre les marchandises suivantes, convenables au marché mexicain: 20 balles toile à drap 4-4 écrue, de la manufacture américaine; 80 do. 3-4 60 do. de Russie écrue et 60 do. blanche, ayant droit au drawback, &c.

AUSSI—300 barils vin de Malaga, sec; 100 quarts do. 20 pipes vin de Catalogne. 27

CHARRETTES, DRAYS ET BROUETTES, en débarquement du navire Chester, et à vendre par [27 sept.] J. S. C. BELL.

---

100 BALLES Couvertures Françaises 3 points, de la manufacture de Granier, reçues par le Wm. Gray, à vendre par

25 sept J. MAGER.

JOMAIN & CO. Encoignure Chartres et Conti, No. 97, viennent de recevoir par les derniers arrivages du nord, un assortiment complet de culs, bretelles en gaume élastique, gants pour hommes, et femmes; jarretières en gaume élastique, ainsi qu'un assortiment général de parfumeries, tels que extrait de rose, jasmin, violette, &c.

Plus—De la coutellerie anglaise, de première qualité; tels que, rasoirs superfins de Rogers, ciseaux, canifs &c. 25 sept—1m

---

BON vin de table, à 4 escalins le gallon—on ne débite pas moins de 2 gallons.

Café à 1 escalin la livre.

Sucre blanc de la Havane 8 livres à la piastre.

Sucre du pays à 10 livres
do. do. 12 livres à la piastre.
do. do. 17 livres

Véritable remède de le Roy, liqueurs de la Martinique, anti-glaireux, huile de Lin, fonds de chasse français, pinquaillerie, vieux vins de caisse, poudre, plomb, balles, canons, &c. au magasin de

ANTOINE MICHOUD,
Encoignure des rues de la Levée et des Ursulines.
25 sept—10.

---

20 BALLES Toile à drap de 36 pouces, grise, manufacturée au Nord, à vendre par

29 sept HARRISON, BROWN & CO. Rue Royale, No. 117.

LES soussignés offrent à vendre, 200 barriques Vin de Marseille, 100 caisses Vin, 100 caisses vin de Muscat, 3 pipes Eau-de-vie, le tout ayant droit au *debenture*; 5 balles Bouchons, 5 do. Amandes, 50 paniers Bouteilles.

7 août A. QUERTIER & BOUTIN.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pièce, à la pharmacie de DUCONGE & PEYCHAUD,

14 juillet rue de Chartres.

Le soussigné vient de recevoir et offre à vendre, un superbe Cabriolet de Philadelphie, avec ses harnais plaqués *en argent*; les coussins sont couverts en drap bleu avec gallons en argent. En magasin une quantité de Voitures, Barouches, Tilburis et de Cabriolets; le tout à vendre à des prix accommodants.

22 sept M. WALTON.

A VENDRE.

MAGASIN
DE GRAINES DE JARDINAGE.
DE LA GRAINE DE 1832.

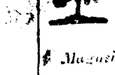

Maintenant en débarquement,
ET A VENDRE PAR
WM. SMITH,
Magasin Américain de Graines de Jardinage,
NO. 55, RUE ROYALE.

LE soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires *Tennessee* et *Cincinnati*, deux envois complets, comprenant *les graines d'automne les plus choisies*, et les premiers envois dans cette ville des graines récoltées de cette année, qu'il a reçues directement des cultivateurs.

Pour la gouverne de ses pratiques absentes, il annonce que l'assortiment en débarquement comprend les graines suivantes, savoir:—

Betteraves, long, et courtes,	Oignons, rouges et blancs,
Choux d'York, et autres,	Persil, frisé et simple,
Carottes, courtes-hâtives,	Panais, gros et longs,
Choux-fleurs, do. do.	Radis, rouges, long et ronds
Céleris, rouges et blancs,	Roquettes et salsifis,
Chèvrefeuille et cresson,	Scorzonera long
Chicorée et poireaux,	Epinards ronds et de la N.
Laitues de diverses qualités,	Zélande,
Squashes, touffus et longs,	Navets, Haricots rampants

DE PLUS—Un approvisionnement de graines pour oiseaux, telles que chanvre, Canaris et millets ronds,

S'adresser comme de coutume à

22 sep—3m WM. SMITH,
Rue Royale, No. 55.

LA société qui existait entre Messieurs A. Dechaux et P. G. Becknel, est dissoute d'un commun accord. Nouvelle-Orléans, le 16 septembre 1832,

25 sept—6. P. G. BECKNEL.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Cincinnati:

Gilets en toile de lainé, do ouatés et en entoilés, jupons en laine et en coton; schalls Angora, gants d'Angora, de laine, de filoselle, de coton, en peaux glacés et sur chair, pour hommes, femme et enfant; bas de soie brodés et unis pour femme et enfant, mi-bas soie, noirs pour homme, bas de coton pour enfant, blancs noirs et en couleur, chaussons pour homme et enfant; balais et plumeaux, jeux de damiers et de reversis, bijouterie fine et fausses, assortiment de boucles à ceinture et boucles d'oreilles, langues, écrins, boutons à chemises, rubans à ceinture, rubans pour chaines de sûreté, parapluies français de 30, 32 et 34 pouces, bonnets de soie, de coton noirs et blancs, bretelles en coton et en gomme élastique, mérinos 5-4, étoffes nouvelles pour robes, véritables schalls Schall et Hermanie, du barèges à 3-4 et 5-4, de popeline, do-coton croisé noirs et et en couleurs; siamoises françaises, gingas français pour matelas, mouchoirs imitation Madras, indiennes françaises et anglaises, schalls indienne français, peignes d'écaille à nœux, à rouleaux, à baguettes et à papillottes; do en corne, gros de Naples, gros de Berlin noir et en couleur, uni, noir et broché, gros désinde, crêpe noir et en couleur, bottines et souliers pour femme et enfant, tiangles en soie couleurs assorties, linge de table, réseaux noir, cravates en soie noires et en couleur, satin couleurs assorties, superbes mouchoirs de batiste brodés, cannes et bourses de fantaisie, pistolets à carnassières, poires à poudre, amorçoirs, capsules 1re. qualité, anneaux à rideaux, épinglés françaises, fil de Rennes, chaussettes et bas de laine, chaussettes laine gourres, pâte, mouchoirs de Cholet, soie à coudre, lingues phosphoriques, vrilles, jenses, tabatières riches et ordinaires, poupées, bonbonnières, papiers à cosaques et à devises, paraffes à manteaux, miroirs, éventails, épingles noires doubles et simples, parfumerie assortie, saucissons de Lyon; sardines à l'huile et fromage de Gruyère.

B. LACOSTE,
Encoignure Chartres et Conti, No. 95.

22 sept.—1m

CORNICHONS FRAIS, 18 caisses cornichons frais, en gallons, demi-gallons, et jarres, à vendre par

20 sept THAYER, HURD & CO. 29 rue des Magasins.

MAQUEREAUX.—Les soussignés viennent de recevoir par le brick Jupiter, de Boston, et offrent à vendre 180 barils maquereaux No. 1, 2 et 3.

20 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

OLIVES &c.—27 caisses gelées et 10 caisses olives espagnoles, récemment reçues et à vendre par

20 sept THAYER, HURD & CO. rue des Magasins No. 29.

PAPIER.—50 rames papier à envelopper le sucre, en 200 do. plus grands à vendre par

20 sept THAYER, HURD & CO. rue des Magasins, No. 29.

---

250 BALLES toile à draps et à chemises, des meilleures manufactures, en débarquement du brick Jasper, de Boston, et à vendre par

20 sept LINCOLN & GREEN.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du brick Henry, de Boston, 400 caisses morues; 45 caisses blanc de baleine; des Nos. 4, 5, 6. Aussi, en magasin, 80 caisses sucre blanc de la Havane; 40 barils Malaga sec; 400 barriques vin de Marseille; 800 caisses vins assortis; 25 balles amandes; 100 paniers huile; 100 paniers bouteilles vides; le tout ayant droit au *drawback*.

18 sept F. B. PETITPAIN.
Encoignure Toulouse et Chartres.

MAQUEREAUX.—250 barils Maquereaux No. 3, 25 demi barils dito, No. 3, reçus par le navire Helen Mar, de Boston, à vendre par

26 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

---

100 PIECES toile d'emballage d'Ecosse, en magasin et à vendre par

18 sept LINCOLN & GREEN.

---

100 BARILLETS sucre raffiné, de 100 livre, chaque, en débarquement et à vendre par

18 sept LINCOLN & GREEN.

REMEDE EFFICACE POUR LA VUE.

M. JN. RAPALO, voulant faire connaître au public des différentes nouvelles cures que son remède a opérées, publie les certificats suivants. Les personnes qui pourraient avoir besoin de son remède, pourront le voir chez lui, rue St. Pierre, No. 64, entre Royale et Chartres.

Nlle. Orléans, 30 juin 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a traité chez moi une esclave appartenant à M. G. N. Allard, laquelle avait la vue tellement affectée qu'elle ne pouvait se conduire qu'avec beaucoup de difficulté, sa vue depuis le traitement est assez bien rétablie pour avoir mis cette esclave en état de reprendre ses anciennes occupations, et de rendre les services que sa cécité lui avait fait cesser.

PAULIN J. FLEITAS.

M. Jn. Rapalo.

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'œil; votre ordonnance et vos avis ont très bien réussi après de ma fille (âgée de 7 ans), et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous avez, monsieur, la liberté de faire connaître au public toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, &c.

ALFRED MCARTY.

Je certifie que M. Rapalo a guéri, en trois jours, les yeux d'un de mes nègres, âgé de 34 ans, qui en était incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine; il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.

FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a guéri les yeux à un de mes nègres, âgé de 28 ans. Les yeux du dit nègre avaient été dangereusement affectés par suite de la petite vérole.

W. W. M[illegible]

Nous certifions que le sieur Rapalo de M. Chaillot, dans l'espace

---

François Briault,

FABRICANT DE COUTELLERIE, LIMEUR ET REPASSEUR.

Rue St. Pierre, No. 21½ face, à la place d'Armes.

ARRIVANT de Paris avec un assortiment de Coutellerie française et anglaise, fait la commission et expédie en tous pays. Il offre ses services aux habitans de la Louisiane. Comme étant connu en France par sa manufacture d'armes et coutellerie, en tous genres. Il fabrique les Couteaux à lames d'argent, lames d'or et de vermeil; fait les recommodages de bijouterie et tout ce qui concerne sa partie.

9 oct—3m

UNE ACADEMIE DE PLUS DANS L'ETAT.

LA Louisiane possède de nombreux établissements pour l'instruction de la jeunesse, et tous les ans sont du Forum la voix des Tribuns, et d'un bout du pays à l'autre s'élève le cri des pères de famille qui accusent nos institutions de pénurie et d'insuffisance.

Pour quiconque connaît la géographie morale du sol, il est aisé de comprendre ces récriminations sont légitimes.

Le père de famille, dans l'impuissance d'initier à son jeune génération une science adolescente, est contraint de la commettre sur des terres inhospitalières, condamnée à des mœurs et habitudes étrangères, et hâte de sa sollicitude.

Ce veuvage du père est aussi un veuvage pour la société et l'état.

Pourquoi tandis que nos arts fleurissent, que notre industrie se perfectionne, que notre commerce s'embellit, que l'étranger contemple d'un œil jaloux notre prospérité, aucune institution dignement nationale n'anime notre sol?

Aux deux mers, nos jeunes créoles récoltent des lauriers. Faut-il donc tandis que nous aurons par eux les lois normales du progrès; que le génie industriel aura accompli sa rotation; que nous aurons savamment cultivé nos terres, la portion de cette jeunesse que la pauvreté ou d'autres circonstances retiennent dans nos foyers, reste dans les landes, et qu'à côté de nos moissons croissent des steppes.

Des événements s'élaborent dans les fondements du monde. D'un vaste cratère, creusé dans l'un des deux hémisphères, s'élèvent des *murmures sourds*. D'où continent à l'autre il n'y a que l'intervalle des mers ou la route de nos vaisseaux. La force et la cupidité appellent le glaive de Damoclès sur la fiberté. Un jour peut-être ces cancers qui ne vivent que d'entrailles, réaliseront un funeste avenir et l'opprobre le comblera.

C'est par le génie et les lumières qu'un peuple, une époque, acquièrent de l'illustration.

Les ténèbres sont le dernier mot de la mort.

Une académie est ouverte à la Pointe-Coupée, où seront enseignées, à un nombre de jeunes gens qui n'excèdera pas douze, les sciences qui composent les cours des colléges de la capitale de France. De plus, les études contemporaines et la langue anglaise.

S'adresser immédiatement au bureau de *l'Abeille*, ou à M. l'abbé de L'Hoste, curé de la Pointe-Coupée.

On désire que l'élève sache préalablement lire et écrire.

Le prix de la pension est de $212, payables d'avance par trimestre.

Le cours commence le 1er. octobre et se ferme à la fin de juillet 1833, époque des maladies.

Les jeunes gens seront assujettis à un uniforme selon des formes déjà arrêtées. Ils se monteront d'un lit, et seront soumis aux dépenses du médecin. Toutes les autres dépenses restent à la charge de l'établissement.

DE L'HOSTE,
curé, chap. hon.

15 septembre 1832.

A VENDRE.—Par J. B. LAPORTE, quelques demi barriques vin blanc haut Sauterne de l'année 1825, qualité supérieure, importées par le navire [illegible] vin en barriques, Château-Margaux de 1825, qualité supérieure; do. Montferrand, Médoc de 1827, excellente qualité; do. de 1829. 2 oct—6

A VENDRE OU A PRENDRE A BAIL,

La Maison et le Terrain situées à l'encoignure des rues des Magasins et Suzette. La maison est presque neuve; elle a douze appartemens, galeries, cuisines, &c. Elle peut loger convenablement deux grandes ou quatre petites familles. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser à

M. WALTON.

13 sept rue de la Douane, No. 76.

A LOUER à l'année, à dater du 1er. novembre—Un magasin, à trois étages, ayant au second étage des chambres pour commis, situés du côté nord-est de la rue Gravier, entre Magasins et Tchoupitoulas. Pour les conditions, s'adresser à

6 sept 4 SAML. P. MORGAN & CO.

HOTEL WASHINGTON.
ET
RETRAITE SANITAIRE.

LE soussigné, ayant fait une maison grande et agréable située de l'autre bord du fleuve vis-à-vis le Chemin à Coulisse du lac Pontchartrain, en a fait l'ouverture pour y tenir une auberge: cet établissement ne le cède à aucun autre de la Louisiane, par les beaux sites qui l'entourent, et on a lieu de croire que cet endroit est un des plus agréables et des plus sains des environs de la ville. Il a joint à cet établissement plusieurs jeux agréables tels que billard, &c. la buvette est fourni des meilleures liqueurs, et sa table sera servie avec tout le luxe que pourra offrir le marché.

11 sept RICHARD CARNEY.

A LOUER.

Deux vastes MAGASINS à 3 étages avec arrière magasins, situés rue du Canal et occupés dans ce moment par Messrs. Stanton & Avery et autres. Le tout sera loué ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années, à partir du 1er. novembre prochain.

De plus—Une grande MAISON, rue Perdido au coin de la rue St.-Pierre, et plusieurs terrains contigus. La maison est dans le meilleur état, les terrains très élevés, et le tout est susceptible d'offrir de grands avantages à plusieurs genres d'industrie; on louera de suite pour une ou plusieurs années. S'adresser à

P. S. SORBE.

30 août Rue Royale, No. 118.

A LOUER.

La maison spacieuse et en bon état, située rue St.-Louis, No. 20. On en donnera possession le 15 de ce mois; le prix est modéré. S'adresser à

JACOB LEVY,

11 août rue Conti No. 11.

A VENDRE.

Une HABITATION située dans la Paroisse de Placquemines, à environ trente-trois milles de la N. Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont à l'arpent en arpent. Cette propriété est, en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une [illegible] en planche, entre-poteaux, en mauvais état; une [illegible] en planche, magasin et moulin à maïs, bâtiment [illegible] pour en faire une sucrerie avec quelques [illegible] maître, hôpital, cases à nè[illegible] réparations.

[illegible] pas vendue à l'amiable d'i[illegible] alors elle sera offerte en [illegible] conditions seront [illegible]

M. F. S. M. Co[illegible]

[illegible] août [illegible]

VENTES PAR LE REGISTRE.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 19 octobre 1832, je vendrai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Chabert, mine Françoise [illegible] un TERRAIN situé au faubourg [illegible] rue Gaiselle, entre les rues Craps et Grandes-[illegible], faisant partie du terrain No. 235, dans l'îlet [illegible] No. 22, et ayant 60 pieds de face sur 30 pieds de profond[illegible]

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, régr.

N. B. L'acte de vente sera passé par A. Mazureau, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 22 oct

---

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 19 octobre 1832, je vendrai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Victor Dufour:

Une négresse nommée LUCY, âgée d'environ 50 ans;

Une négresse nommée AGNES, âgée d'environ 35 ans, ayant une blessure à la jambe.

Conditions; moitié comptant, et le reste à 3 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pédescleaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 sep

---

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testamens*—Vendredi, 19 octobre 1832, je vendrai en vente, à la Bourse, les esclaves suivants appartenant à la succession de feu Yves Le Monnier, savoir:

Un nègre américain, nommé JEAN JACQUES, âgé d'environ 25 ans, cocher, peintre et domestique.

Un nègre américain nomme JIM, âgé d'environ 15 ans, depuis environ un an dans le pays.

Conditions; 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés par Charles Jnin, notaire, aux frais des acquéreurs. 8 sept.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 19 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antoine André, la moitié indivise de la pirogue la *Vengeance*, avec ses agrès et apparaux. Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour,

9 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Samuel [illegible] a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Cowan, décédé *ab intestat*, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il n'serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,

4 oct. MARTIN BLACHE, régister.

---

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA maison du soussigné a été enfoncée samedi soir, 27 du courant, par [illegible] personne ou personnes qui lui ont pris [illegible] montée [illegible] marquée au dedans, [illegible] Campe[illegible] No. 309: il y avait attaché [illegible] Tr[illegible] ban de sûreté en [illegible] rouge, [illegible] Trouant, [illegible] pantalon noire, et un portefeuille [illegible] France, [illegible] un billet tiré par le soussigné; [illegible] Bertrand de la somme de $15, et endo[illegible] Charles Lessepe, lequel a été payé en [illegible] les 17 août dernier; un billet ordre de Lef[illegible]bik, en faveur par Messrs. Bayside, Byrne & Co. de la somme de $100, et payable en banque le 13 septembre dernier; deux billets [illegible] Mr. C. G. Meilleur, dont on ne se rappelle pas le montant; un billet sur Mr. J. E. Dayle, de $20 et divers autres papiers. Aussi, une paire de caleçons, et un gilet de soie dans la poche du quel se trouvaient [illegible] environ six piastres en monnaie, une clef en or, et un ranif à trois lames. La somme ci-dessus sera payée à celui qui recouvrera ces effets et fera connaître [illegible] où les voleurs, ou une récompense libérale sera donnée pour le recouvrement [illegible] des voleurs.

N. B. Le public est prévenu de ne pas [illegible] pour ces billets.

2 oct—☞ WILLIAM VANDEGRIFF.

AVIS.—Attendu que Charles Fagot s'est adressé à moi pour la cancellation d'un bon de cinq mille piastres, souscrit par lui, le 30 de juillet 1819, conjointement avec Nicolas Reggio et Amédée Reggio, ses cautions, comme juge de paroisse dans et pour la paroisse de St. Bernard:

Avis est donné par le présent à toutes personnes que cela peut intéresser, d'avoir à déduire, par écrit, sous quatre-vingt dix jours de la date de la dernière publication du présent, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons par lesquelles le dit bon ne serait pas cancellé et annulé, ainsi que l'hypothèque qui en résulte.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à [illegible] la Nouvelle-Orléans, le 30 du mois d'août 1832, et [illegible] 57e année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

THOS. V. M'CALEB, Sec. d'Etat. 1er sept—30

WM. FADEUILHE & CO., rue de la Douane, Nos. 11 et 13, viennent de recevoir par les derniers arrivages du Nord, des papiers et bordures en grand variétés, et couleurs très-riches, parmi lesquels plusieurs sujets de tapisserie, tels que des sites de la Grèce &c. Les personnes qui auraient besoin de ces articles sont priées de venir en juger par elles-mêmes.

M. Fadeuilhe, est en ce moment au Nord, et revera sous peu avec un nouvel assortiment de ces tentures de fraises et étoffes de toutes qualités, ainsi que des ornements dorés pour rideaux de croisées &c.

Le tout sera vendu en gros et en détail, à juste prix. 2 octobre.

LES soussignés ont reçu par le [illegible] Linton, les articles suivants: Camomille, graines de lin, [illegible] ans, radiane, quassia, amara, sarsaparille, ipecacuana, [illegible] de réglisse, huile d'absinthe, de menthe poivrée, [illegible] pier à cautère, Lee's Bilious pills, cadamon[illegible] leur, salsaine, acétate de mercure, encre [illegible] poire de Paris, en petits flacons, et un assortiment de [illegible] préparés chimiques complets, et de [illegible]saline.

F. [illegible] & CO.,
Encoignure des rues Dumaine et [illegible] 29 sept.

MOUCHOIRS de Madras, [illegible], à vendre par VICTOR de la COVA & FRERE, 29 sept rue St. Louis, No. 51.

---

300 ROULEAUX coutil d'emballage, 3 boucauts madder pour teinture, cordages de Manille pour poulies, idem pour haubanières et pour hisser; vin de Madère, choix de Londres, depuis 8 ans en cave; cigares mêlés et de la Havane; toile à voile de coton, de la manufacture de Crooks, en usage dans la marine des Etats-Unis; pierres à filtrer. A vendre par HARRISON, BROWN & CO.

25 sept Rue Royale, No. 117.

10,000 LIVRES DE SALSEPAREILLE, à vendre par le soussigné à des prix modérés.

6 sept FORESTI